



Le Préfet

# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°DDTM/SPRAT/2020-160**  
**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**  
**des infrastructures routières nationales relatif à la 3<sup>e</sup> échéance dont le trafic annuel**  
**est supérieur 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est**  
**supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**Vu** la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Eure ;

**Vu** l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement, paru le 30 juin 2020 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

**Considérant** que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 20 septembre 2020 et que le document n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de l'Eure est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 - Mise à la disposition du public**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la mer de l'Eure  
Service Prévention des risques et aménagement du territoire  
Unité Prévention des risques  
1, avenue du Maréchal Foch – CS 20 018  
27 020 Évreux Cedex

### **Article 3 – Information des services de l'État concernés**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

### **Article 4 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dont l'adresse est 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 5 - Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 NOV. 2020

  
Jérôme FILIPPINI